

PRÉFET DE LA SARTHE

Arrêté n° 2014- 071 0008 du 14 AVR. 2014

**OBJET :** Arrêté portant approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des infrastructures de l'État lié aux cartes de bruit approuvées le 15 février 2013.

---

LE PREFET DE LA SARTHE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la directive 2002/49/CE du parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-11 transposant cette directive, et ses articles L.571-10 et R.571-32 à R.571-43, relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres ;

Vu le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 013-046-011 du 15 février 2013 portant approbation des cartes de bruit des infrastructures routières et autoroutières ayant un trafic annuel compris entre 3 et 6 millions véhicules par an et des infrastructures ferroviaires ayant un trafic annuel entre 30 000 et 60 000 passages par an ;

Vu le décret du 23 décembre 2010 nommant Monsieur Pascal Lelarge, Préfet de la Sarthe ;

Vu qu'aucune observation n'a été formulée lors de la consultation du public qui a eu lieu entre le 28 octobre et le 30 décembre 2013 ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRETE

**Article 1er** - Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de l'autoroute A 28 et des voies ferrées suivantes :

- la ligne LGV,
- la ligne le Mans – limite département Sarthe/Mayenne,
- la ligne le Mans – limite département Sarthe/Maine et Loire,

est approuvé.

**Article 2** - Le PPBE comporte un rapport de présentation et un résumé non technique. Il présente les mesures visant à prévenir ou à réduire le bruit dans l'environnement pour les cinq ans à venir. Le projet du PPBE a été mis à disposition du public du 28 octobre 2013 au 30 décembre 2013.

**Article 3** - Le PPBE est tenu à la disposition du public à la Préfecture et accessible à partir du site internet de la Préfecture de la Sarthe.(www.sarthe-pref.gouv.fr).

**Article 4** - La secrétaire générale de la Préfecture de la Sarthe, le directeur départemental des territoires de la Sarthe sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

LE PRÉFET

  
Pascal LELARGE

Préfecture de la Sarthe - Place Aristide Briand - 72041 LE MANS cedex 9

Standard téléphonique : 02.43.39.72.72 – serveur vocal : 02.43.39.72.99 – Télécopie : 02.43.28.24.09

Site internet : [www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr) - e-mail : [courrier@sarthe.gouv.fr](mailto:courrier@sarthe.gouv.fr)